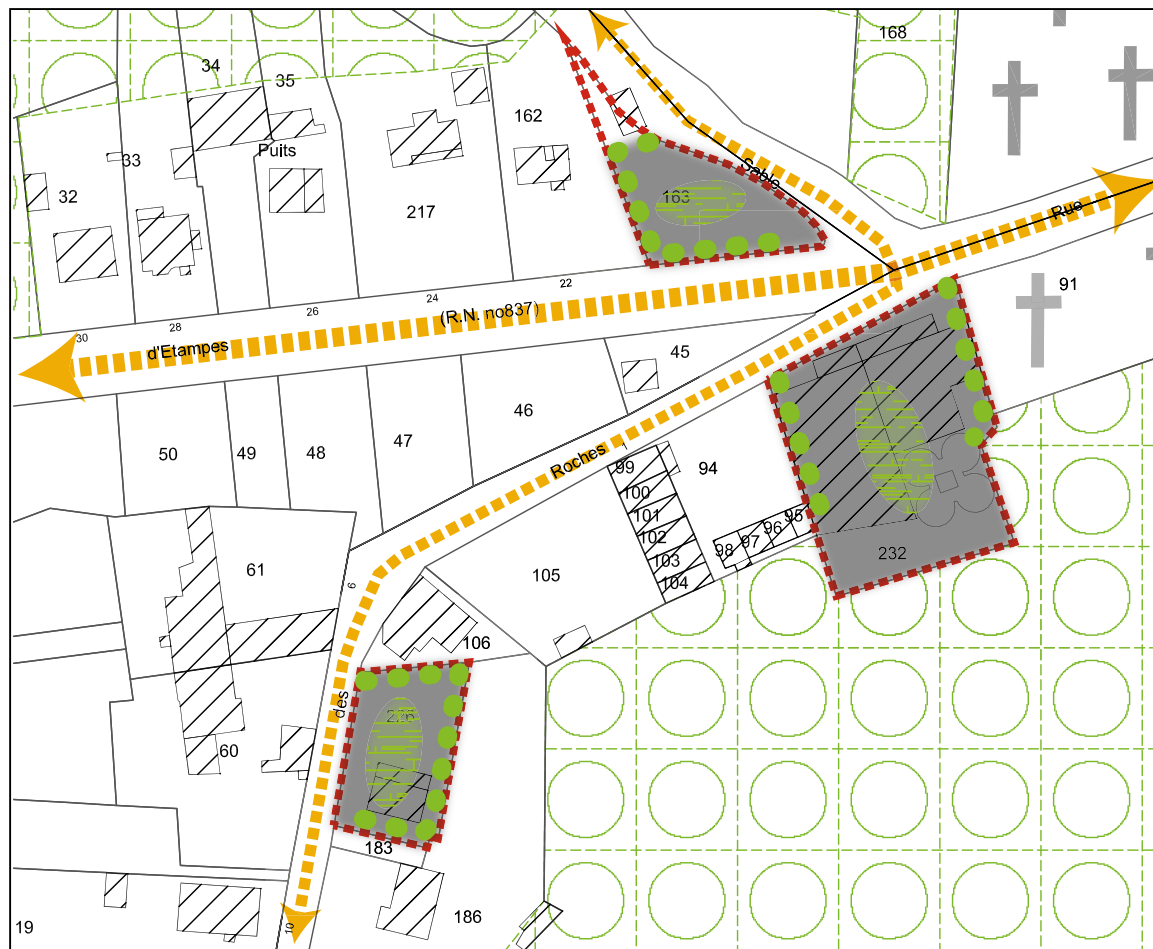


Orientation d'aménagement et de programmation N°4 : Parkings paysagers



- ■ ■ ■ ■ Circulation automobile
- ■ ■ ■ ■ Espaces de stationnements végétalisés (parkings paysagers)
- ● ● ● ● Plantations d'arbres
- ■ ■ ■ ■ Limites de parcelles
- † Cimetière
- ○ ○ ○ ○ Espaces boisés classés repérés au plan de zonage du PLU

Ce secteur a pour objectif de réguler le stationnement dans le centre-bourg. La création de ces poches de stationnement à proximité des différents commerces du bourg et des logements permettra de réduire la présence de la voiture dans l'espace public, et éviter ainsi, d'altérer le paysage urbain du centre ancien.

Ces poches de stationnement seront traitées en parkings paysagers. Des arbres seront plantés autour de ces espaces de stationnement afin de réduire les nuisances visuelles et sonores depuis les habitations voisines et les voies publiques.

Le caractère paysager et les espaces verts en pleine terre permettront de ne pas accentuer le ruissellement des eaux pluviales sur les parcelles.

Les clôtures seront homogènes sur l'ensemble des zones.